



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PREFECTURE
DE LA REGION
MARTINIQUE



REGION MARTINIQUE



Conseil Général
de la Martinique



n°51270#01

NOTICE A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE POUR L'ACCROISSEMENT DE LA VALEUR AJOUTEE DES PRODUITS SYLVICOLES (DISPOSITIF N° 123B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MARTINIQUE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire avant de remplir la demande cerfa n°13677*01.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LA DAF DE MARTINIQUE
JARDIN DESCLIEUX, BP 642, 97262 FORT DE FRANCE CEDEX, TEL. 05 96 71 20 40

La mesure vise à améliorer la compétitivité de la filière bois, en favorisant des investissements matériels et/ou immatériels destinés à augmenter le niveau global du résultat des entreprises. Ces investissements concernent l'exploitation des bois, le stockage et le transport des grumes.

Objectifs :

- Mobiliser et valoriser la ressource ligneuse par la modernisation de l'exploitation forestière
- Développer la capacité d'innovation et d'adaptation
- Améliorer la compétitivité du secteur forestier
- Améliorer les performances environnementales des exploitations sylvicoles

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire en un seul exemplaire auprès de la DAF de MARTINIQUE quel que soit le nombre de financeurs. Le cas échéant, la DAF de MARTINIQUE transmettra les informations concernant votre demande de subvention à tous les partenaires financiers potentiels.

N'hésitez pas à demander à la DAF de MARTINIQUE les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

ATTENTION : Seuls les formulaires accompagnés de la totalité des pièces à joindre seront acceptés par la DAF de MARTINIQUE.

CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE

Qui peut demander une subvention ?

Micro-entreprises d'exploitation forestière répondant aux critères posés par la recommandation 2003/361/CE de la Commission (entreprise occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 M €).

Caractéristiques de(s) l'aide(s)

Le montant minimum d'investissement éligible pour accéder au dispositif est fixé à 50 000 €.

Montant maximum subventionnable par projet : 200 000 €.

Pour certains dossiers, les montants plafonds peuvent être dépassés sur avis du Comité de suivi.

Taux d'aide maximum :

75 % (dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) n°1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides *de minimis*).

Pour les projets d'un montant supérieur à 270 000 €, le taux d'aide est de 70 % (régime cadre d'aide publique à finalité régionale, XR 61/2007).

La contribution du FEADER représente 65% du montant de l'aide publique versée.

Exemple d'investissements éligibles :

- acquisition de matériel d'exploitation, de débardage (tracteur forestier, câbles...) ou de transport du bois (camions grumiers),
- aménagement d'aires de stockage et séchage pour produits bruts (grumes),
- mise au point de procédés et technologies de récolte dans un meilleur respect de l'environnement.

Les matériels d'occasion sont éligibles à la mesure (règlement (CE) n°1974/2006 (article 55).

Les investissements concernant des opérations de simple remplacement sont exclus de l'aide (R (CE) n°1974/2006, Article 55.2).

L'opération d'investissement ne doit pas connaître de modification importante (changement dans la nature de la propriété, arrêt ou délocalisation d'une activité productive, affectation de la nature ou des conditions de mise en œuvre, modification procurant un avantage indu à une entreprise ou une collectivité) dans un délai de 5 ans à compter de la décision de financement (article 72 du règlement (CE) n°1698/2005).

Les projets portant atteinte à l'environnement sont exclus de la mesure.

Comment sont sélectionnés les dossiers ?

La méthode de sélection des demandes d'aide repose sur une qualification des projets éligibles à partir d'une série de critères ou d'indicateurs d'évaluation :

- données technico-économiques (amélioration du revenu de l'exploitation, introduction d'innovations technologiques, amélioration de la qualité des produits),
- éléments sociaux (emplois, amélioration des conditions et de la sécurité du travail),
- éléments environnementaux,
- hygiène.

Les projets prioritaires sont ceux qui permettent une valorisation renforcée de la production sylvicole martiniquaise.

Le Comité de sélection s'attachera à cibler les interventions sur les projets offrant le plus de retombées en matière économique et de développement des zones rurales.

INDICATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Demande

Vous devez remplir la demande d'aide, que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès de la DAF de MARTINIQUE, quel que soit le nombre de financeurs. La DAF de MARTINIQUE transmettra les informations concernant votre demande de subvention aux partenaires financiers.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne signifie pas que l'Etat s'engage à attribuer une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Identification du demandeur

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e), veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de votre chambre consulaire.

Le cas échéant, si votre activité ou votre statut ne vous permet pas de bénéficier d'un N° SIRET, le ministère chargé de l'Agriculture vous attribuera un N° NUMAGRIT. Dans ce cas, vous joindrez à la demande la copie d'une pièce d'identité.

Caractéristiques du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre (voir la liste des pièces justificatives) tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

Un modèle de projet d'entreprise est disponible à la DAF de MARTINIQUE (Service de l'Economie Agricole).

Calendrier prévisionnel

Vous indiquez ici la période durant laquelle l'action pour laquelle vous demandez une aide se déroulera. La durée maximum de cette période est de 30 mois.

Dépenses prévisionnelles

Vous indiquez ici l'ensemble des dépenses prévisionnelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pour toutes les dépenses prévisionnelles, un justificatif ou un devis est requis. Pour les dépenses supérieures à 4 000 €, 3 devis sont requis.

Plan de financement

Vous indiquez ici l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet.

Les rubriques « Sous-total financements publics », « Sous-total financement privé » et « Recettes prévisionnelles générées par le projet » doivent impérativement être renseignées.

Si nécessaire, vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DAF de MARTINIQUE (Cellule Europe de la DAF de MARTINIQUE).

Principales pièces à joindre

Vous devez notamment fournir à la DAF de MARTINIQUE avec votre formulaire de demande d'aide les pièces suivantes :

- Le dossier prévu par la présente notice
- RIB*
- K-bis*
- Statuts
- Liasses fiscales des 2 dernières années
- Devis et toute autre pièce nécessaire

* systématiquement lors de votre première demande FEADER.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

ATTENTION

Tout projet commencé avant le dépôt d'une demande d'aide est entièrement inéligible. Un devis signé ou un bon de commande antérieur au dépôt du formulaire de demande d'aide rendent donc le projet irrecevable.

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

- ① **Respecter la liste des engagements figurant sur le formulaire de demande d'aide**
- ② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation**
- ③ **Informé la DAF de MARTINIQUE en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements**
- ④ **Informé la DAF de MARTINIQUE du début d'exécution de l'opération**

SUITE QUI SERA DONNEE A LA DEMANDE

La DAF de MARTINIQUE enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet. En effet, les dossiers de demande de subvention sont étudiés par l'ensemble des financeurs au cours d'un Comité qui décide de l'opportunité de financer ou non le projet.

SI UNE SUBVENTION VOUS EST ATTRIBUEE

Vous disposez de 24 mois à compter de la date de notification de la décision pour terminer votre projet et déposer votre demande de paiement.

Il vous faudra alors fournir à la DAF de MARTINIQUE vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DAF de MARTINIQUE peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite et si aucune anomalie n'est révélée que la DAF de MARTINIQUE demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs publics.

LES CONTROLES

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande d'aide, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements et des attestations sur l'honneur que vous avez pris.

En cas d'anomalie constatée, la DAF de MARTINIQUE vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner les sanctions prévues par la réglementation.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- Les pièces qui ne sont pas nécessaires pour la constitution du dossier mais qui pourraient être demandées par un contrôleur. (Par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais de personnel l'attributaire de l'aide doit conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action).
- Les justificatifs correspondants à vos engagements et attestations sur l'honneur devront être fournis.

Points de contrôle possibles

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- La réalité des dépenses effectuées à partir de pièces justificatives probantes,
- La conformité des dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés,
- L'éligibilité des destinataires de l'action,
- La cohérence de la dépense avec la demande initiale,
- Le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et/ou les normes pertinentes applicables.

Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'identification d'irrégularités, en application du règlement (CE) n°1290/2005, un régime de sanction dissuasif, effectif et proportionné est appliqué. Il conduit au reversement de la part indue, éventuellement à l'application de pénalités financières et administratives.

En cas de fraude, de fausse déclaration, de refus de contrôle :

- les aides accordées pour l'année en cours et/ou pour l'année suivante seront annulées, et vous devrez reverser les aides perçues, et serez sanctionné financièrement,
- vous pourrez être poursuivi pénalement.

En cas d'anomalie (sauf cas de force majeure), une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements

En cas de modification du projet, du plan de financement ou des engagements, l'attributaire de l'aide doit en informer par courrier la DAF de MARTINIQUE (Jardin Desclieux, BP 642 97262 Fort de France) avant la réalisation effective de ces évolutions. La DAF étudie la demande et établit, le cas échéant, un avenant à la décision juridique attributive.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Cnasea et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DAF de MARTINIQUE, Jardin Desclieux, BP 642 97262 Fort de France.